



PC.DEL/775/08
18 September 2008

Original: FRENCH

Présidence française du Conseil de l'Union Européenne

**Conseil Permanent No. 733
18 septembre 2008**

Conclusions du CAGRE sur la Biélorussie

L'Union européenne souhaiterait attirer l'attention du Conseil permanent sur les Conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union Européenne des 15 et 16 septembre 2008 sur la Biélorussie.

« 1. Le Conseil salue la libération entre le 16 et le 20 août par les autorités biélorusses des prisonniers politiques M. Alexandre Kozouline, M. Serguei Parsioukevitch et M. Andrei Kim. Le Conseil note avec satisfaction que ces libérations signifient qu'à ce jour plus aucun prisonnier politique internationalement reconnu n'est incarcéré en Biélorussie.

2. Le Conseil rappelle qu'il considérait la libération de tous les prisonniers politiques comme un pas significatif vers l'adhésion de la Biélorussie aux valeurs fondamentales de démocratie, de respect des droits de l'Homme et de l'État de droit, et que ceci était une condition pour permettre à l'Union européenne de réexaminer les mesures restrictives dont font actuellement l'objet certains responsables de Biélorussie, et de renouer progressivement avec la Biélorussie. Néanmoins, le Conseil reste préoccupé par d'autres aspects importants de la situation des droits de l'Homme en Biélorussie.

3. Le Conseil rappelle également que la tenue démocratique des élections législatives du 28 septembre est une autre opportunité pour la Biélorussie de

ue2008.fr

démontrer son respect pour des valeurs démocratiques. Encouragé par l'engagement des autorités biélorusses, il espère que ces élections seront pluralistes et marqueront un progrès réel dans la voie du respect des normes internationales et européennes. Dans ce contexte il salue le déploiement des observateurs de l'OSCE/BIDDH et souligne l'importance de garantir à ces observateurs un accès effectif à toutes les étapes du déroulement des élections, y compris le comptage des votes. Il souligne également l'importance de garantir les droits de l'opposition, tant dans l'accès à la candidature que dans les commissions de contrôle des résultats et dans les médias.

4. Le Conseil évaluera la situation en Biélorussie à la lumière des élections législatives et des progrès faits par la Biélorussie sur la voie des valeurs de démocratie et de droits de l'Homme, et est prêt à commencer à réexaminer les mesures restrictives à l'encontre des responsables biélorusses, et à prendre des mesures positives et concrètes pouvant mener à un réengagement progressif avec la Biélorussie, y compris par une rencontre de la troïka de l'Union européenne avec le Ministre des affaires étrangères de la Biélorussie. Il rappelle à cet égard les possibilités offertes par la politique européenne de voisinage, y compris le document sur l'offre de l'Union européenne à la Biélorussie de novembre 2006. Dans ce contexte, l'Union européenne se tient prête à accroître ses échanges officiels, commerciaux et culturels avec la Biélorussie, et à augmenter son aide bilatérale de façon sensible. Le Conseil souligne également les bénéfices que peuvent apporter à la Biélorussie les formes de coopération régionales développées par l'Union européenne. »

ue2008.fr